

19 JANV 1963

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE
ET DU TOURISME

DECRET Rectificatif
au Décret 62/516/PR/MCET du 23 Novembre 1962
du Président de la République

N° 17 ^{bis} PR. MCET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey,

VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1962 fixant les attributions des Membres du Gouvernement,

VU le décret 62/63/PR/MCET du 3 Avril 1962 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie au Dahomey,

VU le décret 62/343/PR/MCET du 27 Août 1962 modifiant l'article 9 du décret 62/163,

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu

VU l'urgence

DECRETE

ARTICLE 1er. - au lieu de : " les électeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey sont convoqués pour le dimanche 27 Janvier 1963 en vue de procéder à l'élection des Membres titulaires et suppléants de cette Assemblée consulaire....."

Lire : " Les électeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey sont convoqués pour le Dimanche 3 Mars 1963 ...
Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent décret rectificatif sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey,

Par Le Président de la République
Le Ministre du Commerce, de l'Economie
et du Tourisme

AMPLIATIONS

PR 15
SGG..... 4
Ministères.... 13
AND..... 8
C. Suprême.... 2
MCET..... 20
M. intéressés 50
C.F;..... 1
Trésor..... 1
Ch. Commerce...20
* See Budget..... 1

P. DARBOUX

H. MAGA